

2011\_A051

**OBJET : Aménagement du territoire - Plan de Déplacements Urbains - Lancement du dispositif**

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULBAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSEMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BRUNET Danièle - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick - TONIN Victor donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - NICOLAOU Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le - 5 MAI 2011



## CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Jean Chorro

**Objet : PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : LANCEMENT DU DISPOSITIF**

### Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La CPA souhaite relancer une démarche de programmation de la politique des transports et des déplacements grâce à un nouveau PDU, en articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

L'objectif est de limiter la dépendance automobile en Pays d'Aix et de contribuer à la préservation de l'environnement.

Le processus d'élaboration comprend :

- La désignation d'une AMO en charge d'élaborer le projet de PDU suite à une consultation ;
- La création d'un Comité de Pilotage ainsi que d'un Comité Technique afin d'assurer la gouvernance du projet ;
- La mise en œuvre de la concertation ;
- Un calendrier du dispositif.

## Exposé des motifs :

### **I Définition, contexte et motivations**

#### **1.1 Définition du PDU**

Le PDU définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de transports urbains.

L'objectif du PDU est de favoriser une "utilisation plus rationnelle de la voiture" et d'assurer "la bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun".

L'accent est alors mis sur la volonté d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. A cet effet, le plan doit permettre un usage coordonné de tous les modes de déplacement, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie en précisant les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en oeuvre.

Le PDU est élaboré pour une durée de 10 ans avec une révision possible au bout de 5 ans suite à son évaluation.

#### **1.2 Un cadre législatif strict**

La loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 confiait aux Autorités Organisatrices de Transports Urbains (A.O.T.U.) la mission de réaliser un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.).

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) n° 96-1296 du 30 décembre 1996 a renforcé les objectifs de la LOTI et relancé l'élaboration des PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants avant le 30 juin 2000.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 a précisé le contenu des objectifs du P.D.U, particulièrement pour le stationnement et la livraison de marchandises, en élargissant à trois autres domaines, la sécurité, l'établissement de plans de mobilité et la tarification intégrée.

Les thèmes obligatoires du PDU sont :

- la diminution du trafic automobile (ou trafic routier)
- Le développement des transports publics et des moyens de déplacements plus économes et moins polluants, tels que le vélo et la marche à pied,
- l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie
- l'organisation du stationnement
- l'organisation du transport et de la livraison de marchandises
- l'incitation des entreprises et des collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports publics et du covoiturage,
- la mise en sécurité des déplacements et plus particulièrement des modes doux de circulation,
- la mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrée.

Le PDU doit également comporter un rapport sur l'évaluation environnementale ainsi qu'une annexe accessibilité:

→ conformément à l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et ses décrets d'application du 27 mai 2005, notamment de décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 et R. 414-21 du code de l'environnement, définissant l'évaluation environnementale dont les PDU doivent faire l'objet, d'un rapport sur l'évaluation environnementale qui sera soumis à enquête publique.

→ conformément la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une annexe accessibilité traitant de la mise en accessibilité de la chaîne des déplacements aux personnes à mobilité réduite ainsi que le calendrier de réalisation correspondant.

Après de multiples études et une large concertation, la CPA avait adopté le 24 juin 2005 son PDU. Ce dernier a été annulé le 8 mai 2008 par le Tribunal Administratif de Marseille en raison d'un manque de précision sur sa partie relative au stationnement.

### **1.3 Une ambition à l'échelle d'un territoire**

Face aux enjeux de déplacements identifiés sur la communauté (embouteillages, accidentologies...) l'élaboration d'un nouveau PDU permettra de programmer et de préciser les actions à mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires compétents.

Déjà le pré-diagnostic du SCOT fait le constat de difficultés croissantes liées à la mobilité et à l'étalement urbain. Malgré les efforts faits ces dernières années dans le domaine des transports collectifs et la croissance du nombre de leurs usagers (13 Millions de voyageurs en 2005 à 20 millions de voyageurs en 2010) la part automobile reste quasiment constante sur le territoire de la CPA, comme le montre les récentes données de l'enquête ménages déplacements de 2009, avec une part modale estimée à 65% contre 64% en 1997.

Cependant, il est à noter que sur la commune d'Aix, la part de marché de la voiture a reculé de 1 point alors que la part de marché des TC a progressé de 3 points.

C'est pourquoi, il vous est proposé de mettre en place une démarche de projet s'appuyant sur un dispositif partenarial.

## **II Le dispositif d'élaboration**

### **2.1 La Désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour élaborer le projet de PDU**

Actuellement une consultation est en cours afin de choisir une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour élaborer le PDU (Elaboration des études, concertation et assistance juridique).

Après approbation en Commission d'Appel d'Offre, le Bureau communautaire approuvera le ou les prestataires retenus pour mener à bien l'élaboration du PDU.

### **2.2 La Création d'un Comité de Pilotage**

Présidé par le Président de la CPA ou son représentant et le Vice-président de la CPA en charge des Transports et Déplacements. Il sera composé des Vice-présidents de la CPA en charge de délégations en lien avec le PDU, du Directeur Général des Services de la Communauté ainsi que des personnes publiques associées.

Seront associés :

- Monsieur le Préfet de Région
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général 13
- Le Conseil Général 84
- La Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence
- La Communauté Urbaine MPM
- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

## 2.3 La Création d'un Comité Technique

Le Comité Technique est composé de techniciens de la Communauté, des Conseils Généraux du Vaucluse et des Bouches du Rhône, de l'Etat, du Conseil Régional, d'EPCI voisins ainsi que d'experts en fonction des besoins ponctuels.

Seront entre autres associés selon les besoins et ordre du jour des réunions

- MPM
- L'AGGLOPOLE Provence
- La Communauté d'Aubagne et du Pays de l'étoile
- La Parc Régional du Luberon
- Le Conseil Général 13, 04 et 84
- Le Conseil Régional PACA
- L'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL et de la Direction Interdépartementale des Routes MEDiterranée)
- L'ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- L'AUPA
- Atmopaca et Airfobep
- La SNCF
- RFF
- La CCIMP
- ASF/ Escota
- L'UPE 13
- Le conseil de développement

## **2.4 La Mise en œuvre de la concertation**

L'objectif est de mettre en place un débat entre partenaires institutionnels et associations d'usagers, Comités d'Intérêt de Quartier...

Il est envisagé l'animation de 3 ateliers thématiques adaptables selon les recommandations du prestataire. Ces ateliers couvriront les thèmes obligatoires fixés par la LOTI et la SRU.

- Transports publics et intermodalité
- Modes actifs et environnement
- Stationnement, circulation, sécurité et accessibilité

Ces ateliers s'organiseront en plusieurs temps selon les différentes phases de la démarche détaillées dans le calendrier ci-après.

Une réunion publique lors de la phase de préprojet permettra de présenter les enjeux et de connaître les avis de la population du Pays d'Aix.

## **2.5 Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PDU**

### **PHASE I (Mars - Juin 2011)**

Réalisation du diagnostic et formalisation des objectifs du PDU

### **PHASE II (juillet - octobre 2011)**

Réalisation du pré projet

### **PHASE III (novembre 2011 - février 2012)**

Rédaction du projet de PDU et des annexes

### **PHASE IV (mars- mai 2012)**

Enquête publique

Adaptation du projet suite à l'enquête publique : 1 MOIS

### **Approbation du PDU (juillet 2012)**

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) n° 82-1153 du 30 décembre 1982;

VU La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n° 96-1296 du 30 décembre 1996 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 et R. 414-21 du code de l'environnement ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique,
- **APPROUVER** les modalités de la concertation,
- **APPROUVER** le calendrier prévisionnel d'élaboration du PDU,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers pour l'avancement de ce dossier,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : Aménagement du territoire - Plan de Déplacements Urbains - Lancement du dispositif**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

ARNAUD Christian

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

